

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 403

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Après le premier alinéa de l'article L. 2141-2 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle est destinée à répondre à un désir d'enfant au sein d'un couple composé d'un homme et d'une femme ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de revenir sur la notion de projet parental dont il est question à l'alinéa 3 de l'article 1.

L'enfant n'est pas le fruit d'un projet. Il n'est pas une chose. Il est le fruit d'un désir de fonder une famille entre un homme et une femme. Le choix des mots est essentiel.